

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-5-5

Séance du lundi 24 mars 2025

DISPOSITIF D'AIDE AU DYNAMISME DES CLUBS SPORTIFS ALSACIENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT donne procuration à STRAUMANN Eric
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à BUFFA Jean-Claude
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les compétences en matière de sport sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne, notamment son annexe 1 relative au dispositif « Aide au dynamisme des clubs sportifs »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-10-12-11 du 8 décembre 2023 relative à l'approbation de propositions de révisions et d'apports de précisions aux dispositifs issus de la politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative à l'approbation du Budget Primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 27 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Refuser le financement à deux vitesses du sport » au rapport déposé le 18 mars 2025 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Refuser le financement à deux vitesses du sport » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

1 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN

3 abstentions sur l'amendement : Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Modifie le dispositif "Aide au dynamisme des clubs sportifs" figurant à l'annexe 1 de la délibération n°CD-2023-1-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 février 2023 susvisée afin d'en préciser les bénéficiaires comme suit :

- l'éligibilité des associations sportives alsaciennes à ce dispositif intervient sur la base de leur engagement dans des compétitions officielles seniors correspondant aux niveaux équivalents N1, N2 ou N3 retenus par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- pour les associations sportives alsaciennes pratiquant des sports individuels, en l'absence de championnat de France par équipe senior ou si une équivalence N1, N2 ou N3 ne peut être déterminée par la CeA, les critères appliqués sont :
 - le classement de l'association dans les compétitions nationales ;
 - la participation de licenciés seniors, engagés ou qualifiés à titre individuel, à un niveau de compétition nationale, ayant atteint au minimum les phases finales nationales.

- Abroge l'item « Aide à la formation des bénévoles sur la base de la saison précédente » du dispositif "Aide au dynamisme des clubs sportifs" figurant au point 2 de l'annexe 1 de la délibération n°CD-2023-1-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 février 2023 susvisée ;

- Réduit de 50 % le montant total forfaitaire attribué au titre de l'item « Aide aux déplacements des jeunes engagés en championnat de France (« chèque énergie ») » du dispositif « Aide au dynamisme des clubs sportifs » figurant au point 3 de l'annexe 1 de la délibération n°CD-2023-1-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 février 2023 susvisée et d'y apporter les modifications y afférentes comme suit :

- une aide forfaitaire de 750 € par saison sportive pour les équipes 1 jeunes (masculines et/ou féminines) des sports collectifs, plafonnée à 1.500 € par club ;
- une aide forfaitaire de 25 € par jeune des sports individuels (y compris individuel par équipe), ayant atteint les phases finales d'un championnat de France, plafonnée à 750 € par club et par saison sportive ;

- Dit que la mise à jour de l'annexe 1 de la délibération n°CD-2023-1-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 février 2023 susvisée relative au dispositif « Aide au dynamisme des clubs sportifs » tenant compte des ajustements précités figure en en annexe à la présente délibération.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. KOBRYN Florian, M. FREMONT Damien, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET
Ludivine

0 non-participation au vote